

Numéros utiles :

- Pour les moins de 6 ans : **07.69.20.82.36**
- Pour le plus de 6 ans : **06.81.84.04.22**
- Pour les Pass'Loisirs : **07.49.56.00.08**

Accueil et horaires

Il accueille les enfants de 3 à 13 ans suivant les tranches d'âges : 3 - 4,5 ans / 4,5 - 5 ans / 6 ans / 6 - 7 ans / 8 - 9 ans / 10 – 13 ans.

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h45 à 18h (sauf jours fériés), les mercredis et toutes les vacances scolaires.

L'accueil peut se faire selon les formules suivantes :

- une journée avec repas
- une 1/2 journée avec ou sans repas

Horaires et Tarif de la garderie :

	HORAIRES	TARIF
MATIN	7h à 8h45	0,50€
SOIR	18h à 19h	0,50€

Si la ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant, elles seront contactées et le cas échéant la gendarmerie sera appelée.

Tout enfant doit être arrivé le matin pour 9h30 et l'après-midi pour 13h30.

Pour les départs, les parents doivent venir chercher les enfants pour 11h20 chez les -6 ans et pour 11h45 chez les +6 ans le midi et à partir de 17h pour l'après-midi.

Les heures spécifiques de départ et d'arrivée lors des sorties seront indiquées sur les programmes d'activités.

Lors des déplacements, par mesure de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à récupérer leur(s) enfant(s) à la sortie du car.

Modalités d'inscription

Pour qu'un enfant soit considéré comme inscrit, les documents suivants sont obligatoires :

- une fiche sanitaire de liaison
- une adhésion
- le numéro d'allocataire CAF ou MSA et le quotient familial, ou à défaut le régime dont il dépend
- un certificat médical indiquant que les vaccins sont à jour, que l'enfant peut ou non pratiquer des activités sportives, qu'il suit ou non un régime alimentaire en cas d'allergie ou de traitement
- une attestation d'assurance de responsabilité civile ou extra-scolaire
- le règlement intérieur lu et accepté (sur la fiche sanitaire)

Toute modification (numéro de téléphone, adresse, quotient familial, vaccination...) devra être signalée.

Le paiement peut se faire par espèces, chèque, carte bancaire, chèque Cesu (jusqu'aux 12 ans de l'enfant), chèque vacances (ANCV).

Les tarifs sont consultables à l'accueil.

Le dossier d'inscription est valable pour l'année scolaire, soit de septembre à août. Il doit être renouvelé tous les ans.

Inscriptions

Pour chaque cycle (les mercredis et les vacances), une date de début des inscriptions est communiquée par mail et sur l'Espace Familles : <https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=11698298#connexion&114256>

Les inscriptions se font via votre Espace Famille.

Les inscriptions ont lieu au minimum 48 h ouvrées à l'avance.

Elles sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par courriel.

Absences et annulations

Les absences et annulations survenant dans **un délai inférieur à 72h ouvrées** (pour le mercredi, les annulations sont prises en compte jusqu'au vendredi précédent 9h) et non justifiées par un certificat médical seront facturées.

Les absences et les annulations peuvent se faire par téléphone au 02.98.83.04.91 (répondeur en cas d'absence).

Intégration et adaptation de l'enfant

L'accueil de loisirs est un lieu d'éveil et d'épanouissement pour votre enfant. Il trouvera des activités correspondant à ses besoins. Pensez à signaler les événements familiaux pouvant modifier le comportement de votre enfant (naissance, hospitalisation, décès, départ, maladie...).

Personnel

L'accueil de loisirs est habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et la Protection Maternelle Infantile. L'équipe est composée d'une équipe de direction et d'une équipe d'animation diplômée selon la législation en vigueur.

Restauration

Les repas sont préparés par la société Ansamble et servis à la cantine de la Maison d'accueil les mercredis pour les -6 ans et au collège-lycée St François pour les +6 ans. Pendant les vacances, tout le monde se retrouve à St François. Les repas pourront être pris en extérieur dans le cadre des sorties en journée.

Handicap

L'accueil de Loisirs accueille des enfants à besoins spécifiques selon ses possibilités. Avant toutes inscriptions, il est souhaitable de rencontrer le directeur de l'Accueil de Loisirs pour envisager les modalités d'accueil.

Vêtements et objets personnels

Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de Loisirs et marqués au nom de l'enfant. Les objets, jeux, bijoux et vêtements de valeurs sont déconseillés. L'organisateur dégage sa responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition.

Santé-Hygiène

Un traitement peut être administré par l'équipe avec un certificat médical. En cas d'accident, les secours seront appelés et les parents prévenus. En cas d'accident grave, l'enfant sera transporté par les services d'urgence en milieu hospitalier.

Activités

Le programme d'activités pourra être modifié en cours de semaine en fonction du désir des enfants, des conditions météorologiques et des prestataires.

A prévoir

Une tenue adaptée aux activités et au temps est à prévoir.

Une gourde, une casquette et de la crème solaire sont à apporter pour les journées ensoleillées.

Les parents des -6 ans doivent prévoir des vêtements de rechange et le doudou si nécessaire.

Accueil des enfants et des jeunes

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs à partir du moment où :

- Il est confié à un animateur par la personne qui l'accompagne.
- Il se présente à un animateur de son groupe s'il arrive seul (club aventure 10-13 ans).

Responsabilité du Centre

L'Accueil de loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture. Un enfant ne pourra pas repartir « seul » ou « accompagné par un autre mineur » de l'Accueil de Loisirs, sauf autorisation écrite des parents.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourra être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents.

Respect du règlement intérieur

Le non respect du règlement intérieur et non respect des règles de vie collective peut entraîner l'éviction de l'enfant pendant une durée déterminée.

La direction du centre est à votre disposition pour de plus amples renseignements ainsi que pour échanger sur le fonctionnement du centre et de l'accueil de votre enfant. N'hésitez pas à la solliciter.